



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	8
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 1^{er} février,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/01 -

Date de la convocation municipale : 25 janvier 2023

OBJET :

Mise à jour du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} février 2023

Présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN - Natacha GRISONI – Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO - Alain BROUSSE – Christian DENANS - Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Christian DENANS
M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. Jean De PALEVILLE

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Virginie BOCCA & M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il précise que le dernier état des effectifs communaux avait été fixé par délibération 2022/01 du 27 janvier 2022.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} février 2023 tel que présenté ci-dessous.

Article 1 : les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur territorial (N.E.S.)	B	1	0	
Adjoint administratif Principal 2 ^e classe (C2)	C	2	0	
Adjoint administratif (C1)	C	3	2	1
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	2	1	
Adjoint technique Principal 2 ^e classe (C2)	C	1	1	
Adjoint technique (C1)	C	5	5	3
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles (C2)	C	1	1	
Filière Culturelle (patrimoine & bibliothèque)				
Adjoint Territorial	C	1	1	1

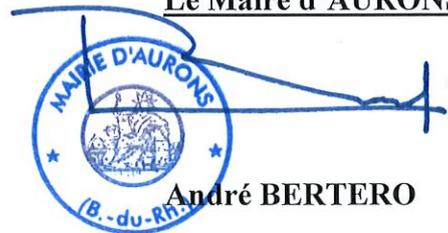
Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de Séance

M. Alain BROUSSE

Le Maire d'AURONS



André BERTERO